REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION INDEPEN'DANSE

L'association est gérée par la Directrice, Madame Claire LEREDDE, les professeurs et le comité de l'association, loi 1901, « Indépen'Danse ».

L'école de danse propose des cours de danse modern-jazz, classique, éveil-initiation à la danse dispensés par Claire LEREDDE, Alexia MAGNE et Océane GOLDMAN tous les trois professeurs Diplômées d'Etat; des cours de Hip-hop dispensés par Shannen BRUNIAU diplômée de l'examen d'aptitude technique en danse.

Nul ne peut participer aux activités sans être adhérent ou sans autorisation de la directrice, du professeur ou d'un membre du bureau.

Chacun est tenu de respecter et d'obéir aux professeurs et à toutes personnes de l'association.

1) La tenue

Pour les cours de danse <u>classique</u> : justaucorps, collants roses et chaussons roses.

Pour les cours de danse modern-jazz : justaucorps et short noir (pied nus ou pédilles).

Les leggings, cache cœur et chaussettes ne seront tolérés que durant la saison d'hiver.

Pour les cours de <u>hip hop</u> : baskets propres réservées aux sports d'intérieur

Les cheveux doivent être attachés. Le chignon est **obligatoire** pour le cours de classique.

Les bijoux sont interdits en cours de danse. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2) Les horaires

L'association se réserve le droit de modifier le planning des cours, si la fréquentation est insuffisante.

Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le début du cours, ils seront sous la responsabilité des parents jusqu'à l'admission dans la salle de cours.

Pour tous les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser les enfants et être **présents** à l'heure de sortie afin de les reprendre dès la fin des cours.

Le professeur est libre de refuser tout élève en retard et nous n'hésiterons pas à le faire si ces retards sont récurrents.

3) Respect des professeurs

Afin de permettre à tous les élèves d'accéder à des cours de qualités dispensés par des professeurs diplômés, nous demandons une présence régulière aux cours de danse. L'association se réserve le droit d'exclure tout élève présentant plus de 3 absences par trimestre, sans remboursement.

4) Passage des cours

La directrice et les professeurs sont seuls juges des passages d'un élève dans le cours supérieur.

5) Les stages

Durant l'année, des stages seront proposés par voie d'affichage ou par voie orale dans les cours de danse. Ils ne sont pas obligatoires. Les parents souhaitant des renseignements sur les possibilités d'inscription de leur(s) enfant(s) à ces stages, sont priés de se rapprocher de la directrice ou du professeur dans les semaines qui précèdent ce stage.

6) Les concours

Les professeurs sont seuls juges de l'inscription des élèves aux différents concours.

7) Les locaux

L'entrée dans les locaux de danse est strictement interdite à toute personne avant l'arrivée du professeur ou d'un membre du bureau (sauf autorisation expresse du professeur).

L'accès à la salle de danse est interdit à toute personne portant des chaussures.

L'espace délimité par les paravents fait office de vestiaires. Les objets entreposés dans les vestiaires le sont sous la responsabilité des élèves. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Chacun est tenu de respecter ou faire respecter les locaux et le matériel.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte des locaux.

8) Adhésion et règlement des cours

Chaque année, dès l'inscription, une adhésion à l'association vous est demandée. Cette adhésion couvre l'assurance et la participation à l'achat de matériel pour les cours de danse.

Seuls les adhérents sont couverts par l'assurance pendant la plage horaire de leur cours et dans l'enceinte de l'association.

Le règlement des cours est effectué à l'inscription par espèce pour la totalité de l'année, par espèce, chèque bancaire ou par chèques vacances. Le forfait annuel peut être échelonné en maximum 10 chèques qui seront encaissés tous les 10 de chaque mois à partir de septembre.

Le montant des cours est forfaitaire, quelque soit le nombre de cours dans le mois. Après deux mois de non paiement, l'élève se verra exclu temporairement des cours.

Ce forfait annuel ne peut être remboursé que sur présentation d'un certificat médical de contreindication d'une durée supérieure ou égale à un mois. Aucun autre motif ne sera accepté.

Tout arrêt ou de rajout d'un cours doit faire l'objet d'une information ou demande immédiate auprès du professeur mais aussi des membres du bureau.

La participation aux stages et aux concours sont des prestations supplémentaires qui doivent être réglées indépendamment des cours.

9) Représentation et spectacles

Un chèque de caution vous sera demandé à chaque début d'année, il vous sera restitué en fin d'année en échange de la totalité des costumes prêtés non endommagés!

Ce chèque de caution pourra être encaissé si toute personne s'étant engagé à un spectacle sur papier signé, ne se présentent pas aux répétitions générales et/ou spectacles, sans l'accord de la directrice et sans certificat médical valable.

Une participation aux frais d'achat ou location des costumes vous sera demandée lors de l'engagement au gala(environ 25€). Cette participation est forfaitaire par élève quel que soit le nombre de cours pris et quel que soit les frais engagés pour les costumes et accessoires de l'élève.

Pour que notre association fonctionne sur de bonnes bases et que les élèves bénéficient d'un enseignement de qualité, il nous faut des locaux en bon état, des élèves assidus, respectueux de leur professeur, des parents attentifs au progrès de leurs enfants mais également solidaires de notre encadrement bénévole, pour faire en sorte que ce règlement soit admis et respecté par tous.

La directrice,

Les membres du bureau